

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Emilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, M. Patrick PERDRIAU, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Jacqueline BLAIN, M. Julien GUILLON, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Christelle BRILLAUD, M. Antoine SANTOS, M. Cyril DROUIN, Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE  
Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE  
M. Pascal BROCHARD

Date de la convocation : 02/07/2025

M. Cyril DROUIN est nommé secrétaire de séance.

**N° : DELCM2025-07/06**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES ITINERAIRES CYCLABLES  
D'INTERET DEPARTEMENTAL « VENDEE VELO »**

Dans le cadre du développement du réseau cyclable d'intérêt départemental « Vendée Vélo », le Département de la Vendée propose une convention de gestion partagée avec les collectivités concernées, notamment notre commune, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les-Essarts, ainsi que les autres communes traversées par ces itinéraires.

Cette convention vise à organiser les modalités d'entretien et de gestion des tronçons cyclables en distinguant les responsabilités de chaque collectivité selon la localisation et la propriété des voies concernées (site propre ou voie partagée, emprise communale, intercommunale ou départementale, etc.).

Elle prévoit notamment :

- La prise en charge par les communes et/ou l'EPCI de l'entretien courant des itinéraires situés sur leur domaine, ainsi que ceux situés sur le domaine départemental en site propre.
- L'intervention du Département pour la signalisation directionnelle, ainsi que pour l'entretien lourd et la rénovation hors agglomération.
- Le principe d'un transfert de gestion sans transfert de propriété, permettant une optimisation des interventions dans un souci de cohérence territoriale.

L'enjeu de cette convention est de contribuer à une meilleure attractivité du territoire, en assurant l'entretien, la sécurité et la lisibilité du réseau cyclable, dans un contexte de forte croissance de la pratique du vélo à des fins touristiques et de mobilité quotidienne.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de gestion des itinéraires cyclables d'intérêt départemental « Vendée Vélo » annexée à la présente note,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Cyril DROUIN

Le Maire  
Emilie DUPREY

